RÉGLEMENTATION

Journées d’interdiction de transports en commun d’enfants pour l’année 2023

04 JANVIER 2023

L’arrêté du 20 décembre 2022 relatif aux journées d’interdiction de transports en commun d’enfants par des véhicules affectés au transport en commun de personnes reconduit pour l’année 2023 l’interdiction de circulation des véhicules affectés au transport en commun d’enfants sur l’ensemble du réseau routier métropolitain, aux dates où le trafic routier prévisionnel est le plus important.

Il est ainsi interdit sur l’ensemble du réseau routier les samedis 5 et 12 août 2023 de 00 heures à 24 heures. Par dérogation, le transport en commun d’enfants est autorisé à l’intérieur du département de prise en charge et dans les départements limitrophes.

Consulter le décret